

REGLEMENT INTERIEUR

de l'Association "LE DEFI DU GALOP"

Article 1 – OBJET –

Le Défi du Galop a pour finalité, par le regroupement de certaines grandes épreuves régionales et internationales, de développer la promotion des « Grands Prix » de Plat.

Article 2 – PARTENAIRES –

Les sociétés participantes qui étaient initialement au nombre de 9, après examen et dans l'intérêt général de l'épreuve, pourront accueillir de nouveaux candidats, sans toutefois dépasser le nombre de 18 (liste en annexe).

Article 3 – ENGAGEMENTS DE CHACUN –

Chaque société participante s'engage à programmer chaque année une course plate (au moins) au galop dont les conditions, qui seront, en France, soumises au code des courses au galop, répondront aux critères des grands prix.

Toutefois, une société peut se trouver dans l'impossibilité logistique ou financière d'organiser une étape. Elle devra alors en informer le Défi du Galop par écrit. Ceci ne donnera pas lieu à l'exclusion de ladite société du Défi du Galop, sa réintégration dans le calendrier restant possible si l'absence d'étape ne dépasse pas deux années consécutives. Sans étape 3 années consécutives, la société concernée sera considérée comme démissionnaire du Défi du Galop.

Si une ou plusieurs étapes devaient être annulées en cours de saison pour des motifs sanitaires, sécuritaires, ou autres, n'étant pas du fait du Défi du Galop, le Défi du Galop ne pourrait en être tenu pour responsable. Le challenge suivrait alors le cours de son calendrier déduction faite des étapes annulées.

Si des conditions sanitaires exceptionnelles indépendantes du Défi du Galop et des sociétés de courses membres de ce challenge (mesures sanitaires impliquant une limitation des déplacements) interdisaient la participation des chevaux français à des étapes étrangères, les hippodromes étrangers concernés auraient la possibilité de retirer leurs étapes du challenge pour l'année 2024. Le Défi du Galop suivrait alors le cours de son calendrier déduction faite de(s) l'étape(s) retirée(s).

Article 4 – CALENDRIER ET CONDITIONS DE COURSES –

Chaque année, le calendrier des épreuves sera arrêté en accord entre les sociétés participantes et France Galop. Ce calendrier débute avec l'étape de Cagnes sur Mer au mois de février et s'achève avec l'étape de Toulouse au mois de novembre.

Article 5 – BONUS –

Outre le montant des allocations distribuées par France Galop ou par la Société organisatrice étrangère à l'occasion de chaque grand prix, il sera attribué, à l'issue du calendrier du Défi, un bonus au propriétaire du cheval gagnant au nombre de victoires, à celui du premier et à celui du deuxième au classement par points (voir définitions et modalités article 5), aux entraîneurs

placés aux trois premières places du Défi du Galop, ainsi qu'une récompense au jockey arrivé en tête du classement par points et à celui arrivé deuxième de cette catégorie.

5-a • Si le Défi est remporté :

- **Bonus « A » au propriétaire du cheval gagnant.**

Le cheval gagnant sera celui qui, ayant participé à au moins 4 épreuves, aura obtenu 4 victoires ou plus, dont au moins une avant le 1^{er} septembre et au moins une après le 1^{er} septembre.

Dans le cas où 2 chevaux ou plus auraient obtenu au moins ce résultat, le bonus sera attribué au propriétaire du cheval ayant enregistré le plus grand nombre de victoires dans les étapes du Défi du Galop.

En cas d'égalité de victoires, ils seront départagés par le nombre de places de 2^{ème} ou de 3^{ème} si besoin, obtenues dans les étapes du Défi du Galop.

Le bonus sera partagé en cas d'égalité absolue de résultat.

Le montant du bonus sera de :

- 100.000 € pour 4 victoires ou plus dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Le cheval remportant le Bonus A se trouve exclu du classement par points sans toutefois perdre les points qu'il a acquis dans la saison.

- **Bonus « B » au propriétaire du cheval arrivé 1^{er} au classement par points :**

Une prime de 30 000 € sera attribuée au propriétaire du cheval arrivé 1^{er} au classement par points à la fin de la saison du Défi du Galop, exception faite du cheval remportant le Bonus A. Si plusieurs chevaux sont à égalité de points la règle des dead-heat prévue par l'article 96 du Code des Courses sera appliquée.

- **Bonus « C » au propriétaire du cheval arrivé 2^{ème} au classement par points :**

Une prime de 20 000 € sera attribuée au propriétaire du cheval arrivé 2^{ème} au classement par points à la fin de la saison du Défi du Galop, exceptions faites du cheval remportant le Bonus A et du cheval remportant le Bonus B.

Si plusieurs chevaux sont à égalité de points la règle des dead-heat prévue par l'article 96 du Code des Courses sera appliquée.

5-b • Si le Défi n'est pas remporté :

Le Défi du Galop n'est pas remporté si aucun cheval n'a obtenu dans la saison 4 victoires ou plus dont au moins une avant le 1^{er} septembre et au moins une après le 1^{er} septembre.

Dans ce cas, les primes seront attribuées comme suit :

- Bonus A2 de 70 000 euros au propriétaire du cheval arrivé 1^{er} au classement par points.*, sous réserve d'avoir obtenu au moins 18 points à la fin de la saison. Si les 18 points ne sont pas atteints, le bonus A2 sera de 50 000 euros.
- Bonus B2 de 20 000 euros au propriétaire du cheval arrivé 2^{ème} au classement par points*
- Bonus C2 de 10 000 euros au propriétaire du cheval arrivé 3^{ème} au classement par points. *

**En cas d'égalité de points, la règle des dead-heat prévue par l'article 96 du Code des Courses s'applique.*

5-c • L'attribution des points se fera de la manière suivante, sur chaque étape :

- 1^o place : 6 points.
- 2^o place : 4 points.
- 3^o place : 3 points.
- 4^o place : 2 points.
- 5^o place : 1 point.

Pour la dernière étape du Défi, toutes les places (de la 1^{ère} à la 5^{ème}) seront bonifiées d'un point supplémentaire.

Performances obtenues à l'étranger : La valeur et le mode d'acquisition des points sont identiques quels que soient les pays accueillant les étapes (pas de bonification de points sur les étapes étrangères).

Dans le cas où un concurrent serait déclassé après la course, le classement du Défi du Galop se trouverait modifié en conséquence.

Le propriétaire du cheval gagnant du Défi du Galop sera attendu à Cagnes sur Mer à l'occasion de la première étape de la saison et participera à une remise de prix. En cas d'empêchement il pourra désigner un représentant.

Définition du Propriétaire :

Sera considérée comme propriétaire du cheval, la personne propriétaire du concurrent le jour de sa dernière participation à une étape de la saison du Défi du Galop concernée.

Le propriétaire s'entend tel que défini à l'article 11 du Code des courses au galop.

5-d • Bonus entraîneur :

Un bonus sera attribué aux 3 premiers entraîneurs.

Le classement se fera par points suivant le barème suivant :

- 1^o place : 6 points.
- 2^o place : 4 points.
- 3^o place : 3 points.
- 4^o place : 2 points.
- 5^o place : 1 point.

Pour la dernière étape du Défi, toutes les places (de la 1^{ère} à la 5^{ème}) seront bonifiées d'un point supplémentaire.

Performances obtenues à l'étranger : La valeur et le mode d'acquisition des points sont identiques quels que soient les pays accueillant les étapes (pas de bonification de points sur les étapes étrangères).

Dans le cas où un concurrent serait déclassé après la course, le classement du Défi du Galop se trouverait modifié en conséquence.

Le montant de ce deuxième bonus sera de :

- 25.000 € à l'entraîneur classé premier.
- 15.000 € à l'entraîneur classé second.
- 5.000 € à l'entraîneur classé troisième.

Pour ce bonus entraîneur, les montants alloués seront partagés en autant de gagnants en cas d'ex-æquo de même rang.

5-e • Classement des jockeys :

Le classement des jockeys est établi selon les mêmes règles que le classement des entraîneurs.

- Le jockey classé 1^{er} à l'issue de la saison remportera un bon de 3 000 euros TTC à valoir sur un voyage.
- Le jockey classé 2^{ème} à l'issue de la saison gagnera un bon de 2 000 euros TTC à valoir sur un voyage

En cas d'ex-aequo, ce bon sera partagé entre les ex-aequo.

5-f • Versement des bonus :

Les bonus A/A2, B/B2 et C/C2 et les bonus attribués aux 3 premiers entraîneurs seront portés sur les comptes professionnels des destinataires à France Galop dès lors que l'Association « Le Défi du Galop » aura versé les fonds à France Galop. Les fonds seront versés au printemps de l'année suivante.

Le cas des associations et locations : si le cheval fait l'objet d'un contrat de location ou d'association, le propriétaire effectuera lui-même la répartition du bonus au(x) bailleur(s) ou associé(s) selon les pourcentages prévus, au titre des allocations perçues, dans le contrat déposé à France Galop à la date de la proclamation des résultats. S'il est prévu au contrat une répartition automatisée des sommes gagnées par le cheval, celle-ci sera effectuée par France Galop.

5-g • réclamations/contestations:

Les propriétaires des chevaux, les entraîneurs, les jockeys, figurant dans les classements du Défi du Galop disposent d'un délai de 2 mois après la publication des résultats à l'issue de la saison pour contester ceux-ci.

Article 6 – HÉBERGEMENT – RÉCEPTION -

Chacun restera libre d'organiser l'accueil des propriétaires et entraîneurs.

Article 7 – COMMUNICATION –

Un cabinet spécialisé sera chargé de la communication. Chaque société s'engage à participer à la communication générale du Défi du Galop et à promouvoir le grand prix qu'elle organisera dans sa région.

Des sponsors et partenaires devront être recherchés.

Article 8 – ADMINISTRATION – GESTION –

L'administration et la gestion seront assurées par une association Loi 1901.

Il sera demandé une avance de fonds à chaque société adhérente, de 5.500 € par an.